Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne

PARTENARIAT ENTRE LA BSPP ET LE SDIS DE L'YONNE

PRINCIPES DE LA CONVENTION

Concrètement, le partenariat se base sur deux principes :

1/ un jeune sapeur-pompier, breveté JSP ou titulaire de la FIA, peut, sous réserve de remplir les conditions exigées et d'être proposé par son SDIS, obtenir un engagement à la BSPP ;

2/ parvenu à sa 7ème année d'engagement, l'intéressé peut soit poursuivre sa carrière à la BSPP, soit bénéficier d'une passerelle vers les SP professionnels.

☞ ***Le sapeur-pompier concerné reste volontaire dans son centre d'origine durant son engagement à la BSPP.***

CONDITIONS À REMPLIR

Pour pouvoir bénéficier de ce partenariat, il est nécessaire :

- d'être SPV et âgé de 18 ans ;
- être en position régulière avec le code du service national (JDC réalisée) ;
- après la demande, être proposé par le SDIS ;
- de valider les tests de recrutement pour la BSPP (médicaux, sportifs, etc…) ;
- d'être détenteur du brevet national de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou le diplôme de formation initiale de sapeur-pompier volontaire (FIA SPV).

CONDUITE À TENIR AFIN DE BÉNÉFICIER DE LA CONVENTION

Sous réserve de remplir les conditions précitées, la procédure pour bénéficier du protocole BSPP/SDIS 89 est la suivante :

1/ Faire, par voie hiérarchique, **une demande écrite** au DDSIS.

2/ Il s'ensuivra **un entretien** avec le DDSIS (ou le DDASIS) et le chef de groupement, dont l'objectif sera de cerner la motivation pour rejoindre les rangs de la BSPP.

3/ Sous réserve d'un avis favorable du DDSIS, le candidat devra se rapprocher du **Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA)** :

16 bis, rue Faidherbe
89000 AUXERRE
Tél. : 03.86.72.72.71

afin de déposer une demande de contrat en qualité de « Volontaire de l'Armée de Terre ». Il précisera s'inscrire dans le cadre de la présente convention.

4/ Le candidat sera alors orienté vers le Centre de Sélection et d'Orientation de NANCY, où sur 5 demi-journées, il réalisera **différents tests de recrutement** (médicaux, psychotechniques, sportifs, etc …).

5/ Sous réserve d'une réussite à ces tests, le SDIS 89 confirme à la BSPP son souhait de faire bénéficier le candidat de la convention.

6/ Le candidat est **incorporé à la BSPP**.

RETOUR EN QUALITÉ DE SPP

Les textes en vigueur prévoient d'ores-et-déjà des possibilités de passage de la fonction militaire à la fonction publique, notamment territoriale. Ces facilités d'accès sont cependant soumises à conditions et différentes évolutions statutaires doivent compléter le dispositif. De plus, il n'y a pas d'automaticité, le SDIS reste libre de son recrutement.

☞ ***Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au Lieutenant-colonel Jérôme VINCENT, directeur départemental adjoint, chargé du suivi de ce partenariat, au sein du SDIS de l'Yonne.***

Date de mise à jour : 16 mars 2013